

COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mai à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 23 mai 2024 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Étaient présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs M. RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, et GALY Gilles.

Absents excusés :

Mme PAIVA Emma donne procuration à Mme IMHOF Elisabeth
M.LAFONT Frédéric donne procuration à Mme MONRIBOT France
Mrs. RAMOS Marc Antoine, AGULLO Mickaël, CORRIAS Laurent et LARROQUE Olivier
Mme LAUZERAL Marie

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 8	Votants : 10
------------------------	------------------	--------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme Elisabeth IMHOF a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024
- 2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3- Marché public 2024-GRP-04 Balayage mécanisé- sécurité et propreté : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes
- 4- Ressource humaine : Création emploi permanent

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal est approuvé par 9 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth,
PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, Mrs BARTH Bertrand, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

2-Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Aucune décision depuis le dernier conseil municipal.

3-Marché public 2024-GRP-04 Balayage mécanisé- sécurité et propreté : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes

La communauté de Communes Val Aïgo propose de constituer un groupement de commande pour les prestations de balayage de sécurité ou de propreté sur les voies communales. Cf Convention annexe

Délibération N°2024-19 Groupement de commandes pour Marché Public de balayage mécanisé- sécurité et propreté.

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'afin de faire réaliser les prestations de balayage mécanisé de la voirie, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée.

Afin d'intégrer ce groupement de commandes, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de convention de groupement de commandes et en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aigo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le rapporteur présente le projet de convention annexé à la présente.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de balayage mécanisé - sécurité et propreté ;
- Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé ;
- Autorise Madame le maire à signer ladite convention ;
- Donne mandat à Madame le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

La délibération est approuvée par 10 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

4-Ressource humaine : Création emploi permanent

Suite à la décision de justice en date du 9 Février 2024 ordonnant l'annulation de l'arrêté conjoint en date du 17 Février 2021 portant transfert de l'adjoint technique territorial, le conseil municipal doit délibérer afin de créer le poste correspondant au grade de l'agent.

Délibération N°2024-20 création poste adjoint technique principal 2ème classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la décision de justice en date du 9 Février 2024 ordonnant l'annulation de l'arrêté conjoint en date du 17 Février 2021 portant transfert de l'adjoint technique territorial,

Considérant que la collectivité a l'obligation de réintégrer l'agent sur un emploi équivalent à son grade,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents décide:

- La création du poste suivant: Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à compter du 14 juin 2024.
- De modifier le tableau suivant:

GRADE CATEGORIE C	NOMBRE DE POSTE	NOMBRE HEURES	POSITION	
			VACANT	OCCUPE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1	36H + RTT		1
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1	36H +RTT		1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	36H + RTT	1	

- D'inscrire au budget les crédits correspondants;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent;

Information-Divers :

Elections législatives : Madame le Maire assume le fait qu'il n'y est pas assez de panneau d'affichage.

DGF : Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Préfet au sujet de l'attribution de la DGF.

Fin de la séance 20h55

La secrétaire de séance,
Elisabeth IMHOF



le Maire,
Sonia BLANCHARD ESSNER,